Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400229-20210203-DLP2021_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault

Commune de BAILLARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N° DLP2021-03 - Séance du 26/01/2021

ACTES
4. Fonction publique
4.4 Autres catégories de personnels

Nombre des membres		
Membres en exercice	Présents	Qui a pris part aux votes
13	7	9

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

L'an 2021, le 26 janvier à 15h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à la salle Cabernet, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-Présidente du CCAS, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par électronique aux membres du conseil d'administration le 21/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 21/01/2021.

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, André TURQUAY, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA, Bernard VIDAL, Michel BAUDOUR, Hubert FABRITIUS

Absents représentés :

Brigitte DEMURTAS représentée par Brigitte DEMURTAS

Josiane DEVESA représentée par Marie-Thérèse AMALVY

Absents excusés :

Jean-Luc MEISSONNIER, Alain SOULIER, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 034-213400229-20210203-DLP2021_03-DE

N° DLP2021-03 – EHPAD : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES

Pour ce point, monsieur MIAUT, Directeur par Intérim de l'EHPAD, a été invité afin d'apporter des compléments d'informations et répondre à toutes questions de la part des administrateurs.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que le contrat unique d'embauche (C.U.I.) est un contrat de droit privé qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant les besoins de l'EHPAD, dus à la crise sanitaire, et par souci de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 25/01/2021.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de recruter une personne en CUI pour occuper des fonctions d'agent social pour une période du 1er janvier au 31 décembre 2021 à 35H/semaine;
- de rémunérer l'agent sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées;
- d'autoriser le Président du CCAS de BAILLARGUES à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil d'administration et après en avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** la mise en place de cette mesure.

Pour extrait conforme,
Le 26/01/2021
La Vice-Présidente,
Marie-Thérèse AMALVY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BAILLARGUES
34670

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.